



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 119 de l'ordre du jour
Planification des programmes

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles**

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006 et 62/224 du 22 décembre 2007,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session¹, le projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 – premier volet : plan-cadre², et deuxième volet : plan-programme biennal³, et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007⁴,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007, qui figurent dans la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session¹, et sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2010-2011, qui figurent dans la section B du chapitre II du même rapport;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16 (A/63/16).

² A/63/6 (Part I).

³ A/63/6 (Prog. 1 à 16, 17 et Corr.1, 18 et Corr.1, 19 à 22, 23 et Corr.1 et 24 à 27).

⁴ A/63/70.



2. *Décide* que les priorités pour la période 2010-2011 seront les suivantes :
 - a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
 - b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
 - c) Développement de l'Afrique;
 - d) Promotion des droits de l'homme;
 - e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire;
 - f) Promotion de la justice et du droit international;
 - g) Désarmement;
 - h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
3. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants;
4. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci;
5. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base des priorités énoncées plus haut et du plan-programme biennal tels qu'adoptés par la présente résolution;
6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation, qui figurent dans la section C du chapitre II de son rapport; le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans la section A du chapitre III; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans la section B du chapitre III; et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre son mandat, au chapitre IV;
7. *Réaffirme* le rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en matière de contrôle et d'évaluation et rappelle les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 62/224;
8. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et, à cet égard, encourage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables;
9. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en matière de planification, de programmation et de coordination, rappelle l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁵, et souligne que le Comité du programme et de la

⁵ ST/SGB/2000/8.

coordination devrait renforcer son rôle de coordination, de façon à accroître l'efficacité de la planification, et par là même, continuer d'assurer l'exécution des activités de l'Organisation dans les délais impartis, en évitant chevauchements et doubles emplois;

10. *Se félicite* des progrès accomplis par le Comité du programme et de la coordination dans l'amélioration de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat et de la décision prise par le Comité de rester saisi de la question.
